



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR DE LANÇON – PROVENCE



Créer un Conseil Municipal d'Enfants est un engagement pour les enfants et les adultes.

C'est développer un mode de dialogue entre les enfants et les élus, un mode d'expression qui leur permet de formuler des propositions de réalisations pour leur commune.

Il en résulte qu'il convient en toutes circonstances, de respecter la liberté absolue de conscience des enfants et la notion de laïcité.

Cet espace de débat sur la vie de la commune permettra aux enfants engagés, de réaliser des projets avec le soutien de l'ensemble de l'équipe municipale.

L'objectif étant de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté en participant à la vie démocratique locale, et de privilégier l'expression des enfants sur les sujets qui les concernent, avec l'intérêt de connaître leurs préoccupations, de prendre en compte leurs idées.

*« Les Conseils Municipaux ont pour but de promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière de la vie de la cité. »
Charte des Conseils Municipaux d'Enfants*

*« Le Conseil Municipal d'Enfants est un lieu d'éducation civique vivant, véritable prolongement de l'action de l'école. C'est une institution au service du développement du droit des enfants et des jeunes, et de leur place dans leur cité, un lieu d'expression auprès des élus »
Guide du Ministère de l'Intérieur*

*« Le but est la participation de l'enfant à la conception de la vie sociale, le sens de l'intérêt général, la gestion de la vie publique »
Charte des Conseils Municipaux d'Enfants*

1. Le CMJ est soumis au règlement dont il est doté, remis aux élus.
2. Le CMJ est élu pendant le premier trimestre de l'année scolaire pour un mandat d'un an.
3. Le CMJ est composé d'enfants scolarisés en classes de CM1 et CM2 dans les écoles primaires de la ville.
4. Le mode de scrutin est unilatéral et secret.
5. La parité doit être respectée.
6. La représentation des niveaux de classe doit également être respectée.
7. Les élections sont organisées par la commune dans les écoles.
8. 20 sièges sont à pourvoir.

9. Les élections seront précédées d'informations préélectorales dans les classes avec distribution de documents, de déclarations de candidature et professions de foi, d'une campagne électorale.
10. Lors de la mise en place du CMJ, l'élue(e) s'engagera officiellement dans son mandat (présence régulière aux commissions, séances plénières et manifestations, investissement et engagement personnel) par la signature de cette charte, co-signée par ses parents.
11. Le CMJ est une commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou par l'un de ses adjoints, prévue par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.
12. Il sera soutenu par le comité de pilotage, composé des directeurs d'école, d'élus municipaux, de techniciens municipaux et des présidents d'APE.
13. Il sera géré par la coordinatrice, un animateur interviendra également dans les commissions et les projets.
14. Le CMJ se réunit trois à quatre fois en séance plénière (réunions publiques), sous la présidence de Mr Le Maire ou de son représentant.
15. Le CMJ organise ses actions lors des commissions thématiques de travail, qui se réunissent tous les mois de 17H à 19H, en Salle du Conseil Municipal (calendrier fixé par trimestre). Un goûter sera proposé.
16. Les trois commissions de travail sont : Environnement / Communication / Social.
17. Différents thèmes seront abordés, à l'exception de la vie scolaire.
18. La méthodologie de projet sera enseignée, afin d'apprendre à définir le projet, le mettre en œuvre, le budgéter, le piloter : apprendre à en être responsable.
19. Il y aura un projet par école, réalisable pendant le mandat : 1 an.
20. Les écoles et les équipes enseignantes sont associées à ce projet municipal, notamment à travers le comité de pilotage.
21. Des mini - commissions seront organisées dans les écoles avec des rapporteurs référents.
22. Certains projets du CMJ pourront faire l'objet d'une délibération municipale, après avis de l'élue de référence, et seront alors examinés en bureau municipal, puis présentés en Conseil Municipal.
23. L'exploitation du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.
24. Le CMJ dispose d'un budget de fonctionnement annuel propre alloué par le Conseil Municipal, et géré par l'Elue en charge des Affaires Scolaires pour l'organisation de ses actions.

Fait à Lançon - Provence, le 09 Octobre 2008.

Georges VIRLOGEUX
Maire de Lançon - Provence

Carole FOURNIER
Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires

L'élue(e) CMJ

Les parents